

LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Décadi, 10 messidor, an V.

Mercredi, 28 juin 1797 (*v. st.*)

(N^o. 40.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;

Vim temperatam di quoque provehunt

In majus :

ALLEMAGNE.

Francfort, le 18 juin (30 prairial). Les lettres de Ratisbonne, du 13, annoncent que la signature du traité définitif de paix entre l'Autriche et la France, a été annoncée d'une manière officielle à la diète, et qu'on s'attendoit, en conséquence, à recevoir incessamment un rescript impérial pour ce qui concerne l'empire.

Les troupes françaises qui avoient passé la ligne de démarcation pour se porter à Fritzlars et Amonebourg, dans l'intention d'y lever des contributions, se sont retirées, à ce qu'on assure, de ces deux villes, sur les réclamations faites de la part du land-grave de Hesse-Cassel. Cependant elles ont emmené des otages.

Cologne, le 19 juin (1^{er} messidor). L'état-major-général de l'armée française de Sambre et Meuse est transféré depuis deux jours à Montabauer, et les administrations sont à Neuwied.

HOLLANDE.

La Haye, le 20 juin (2 messidor). Hier, dans la séance de l'assemblée nationale, le président a annoncé que, le matin, un courrier extraordinaire étoit arrivé de Berlin, avec la nouvelle que le roi de Prusse avoit donné ordre à M. de Bielefeld, secrétaire de l'ambassade prussienne, en cette résidence, de reprendre ses relations politiques avec la république batave; le président a ajouté qu'on devoit attribuer cette disposition du roi de Prusse à l'interposition du citoyen Caillard, ministre de la république française à Berlin. Toutefois les amis de la patrie ne sont pas tranquilles sur les vues du roi de Prusse, sur-tout quand ils se rappellent qu'après avoir fait marcher, en 1787, des troupes contre la Hollande, pour réhabiliter le stathouder son beau-frère, il signa, à la suite de cette expédition dirigée par le duc de Brunswick, un traité avec la Grande-Bretagne, par lequel il maintient et garantit, de concert avec cette dernière puissance, le stadhouderat héréditaire dans la famille d'Orange.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 6 messidor (24 juin). On apprend de Liège, en date du 4 messidor, qu'on continuoit à y incarcérer les ecclésiastiques non soumis à la déclaration prescrite par la loi: on en comptoit treize en prison, et vingt-cinq autres cités devant les tribunaux.

FRANCE.

Tours, le 6 messidor (24 juin). Un brigand, nommé Robillard, s'est introduit, il y a quelques jours, chez un

vigneron très-charitable du village de Vineuil, à une lieue et demie de Blois, en lui exposant qu'il étoit malade et sans ressource. L'homme bienfaisant s'empresse de lui donner l'hospitalité, nourriture, linge, etc. Dans la nuit, le scélérat ouvre la porte à une troupe de brigands; il poignarde son bienfaiteur et une malheureuse femme paralytique. Une jeune fille très-vigoureuse s'échappe; elle est poursuivie par l'assassin, qui lui porte vingt-cinq coups de couteau. L'auteur de cet horrible assassinat s'est réfugié à Blois; où il a été arrêté. Il a avoué son crime et en raconte les détails avec un sang froid qui fait frémir d'horreur. C'est un ancien flibustier qui s'est exercé au brigandage dans la mer des Indes; il est des environs de Chartres. Il a commis impunément beaucoup de vols et de meurtres depuis la révolution, dans la ci-devant Normandie.

Sens, le 5 messidor (23 juin.) Le citoyen Chastellain, député à la convention, et réélu par l'assemblée électorative du département de l'Yonne, au corps législatif de l'an 4, rendu maintenant à la vie privée par l'effet du dernier tirage, est rentré dans ses foyers le 26 prairial. Il n'est point arrivé de Paris avec fracas, ni suivi de nombreux équipages; il n'indignera pas ses concitoyens par le faste de ses ameublements, la magnificence de sa maison, ni le luxe de sa table: il n'est propriétaire ni du Calvaire, ni du Raincy, ni des biens des condamnés, ni des biens des déportés; il n'est nommé ni commissaire du directoire exécutif, ni consul à Palerme, ni ambassadeur, etc. etc. Il habite une humble chaumière; il vit des légumes et des fruits de son jardin; n'ayant en rien participé aux dilapidations, vols et brigandages, il est pauvre d'or et d'argent; mais il est riche de la paix de sa conscience et de l'estime de ses concitoyens.

Evreux, le 7 messidor (25 juin.) Hier au soir l'administration a été assassinée en masse; quatre individus ont tiré deux coups de fusil sur elle. Le citoyen Goubert, administrateur, président de l'administration durant l'an 4 et jusqu'au 15 floréal dernier, est tombé à l'instant sous le coup; le citoyen Langlois, président actuel, a été blessé; le citoyen Lecerf, représentant du peuple, accompagnoit ces administrateurs; trois personnes ont été arrêtées.

Deux mots sur une séance du conseil des Anciens.

On se rappelle la séance du 26 prairial, où Grenièrès ayant dit: *Debonnières peut sans crainte dérouler sa vie toute entière. Ses ennemis, ceux qui l'attaquent, n'oseroient en faire autant:* le général Marbot releva le gaud,

et dit, avec la fierté de l'innocence ; ce seroit avec une satisfaction orgueilleuse, peut-être, que je saisiserois l'occasion de dérouler devant vous une vie que je crois pure.... Voilà Marbot couvert d'honneur ; et Crenières, entaché d'imprudencce ou d'impudence, suivant que Poulitier voudra l'écrire. Un philosophe a dit que peu importe.

Il y a des avantages qu'un bon général ne doit pas suivre, s'il ne veut risquer de finir par quelque échec. On a imprimé chez Baudoïn un *précis* de l'honorable séance du 26, contenant la *grande défaite* de Crenières. Ne voilà-t-il pas qu'aussitôt on publie, *Réponse au précis*. Cette réponse se borne à dérouler une proclamation du général Marbot, aux habitans du département de l'Aveyron, en date du 10 brumaire, l'an deux de la république française, une, indivisible et impérissable.

On lit dans cette proclamation, ce qui suit :

« Pour cette fois, je me contente, en vertu des ordres des représentans du peuple, de faire *démolir ou brûler* les habitations des principaux chefs des brigands. Mais, citoyens de l'Aveyron, soyez avertis que la première fois qu'il s'élèvera le moindre mouvement séditieux parmi vous, les communes entières seront détruites de fond en comble, sans distinction des innocens et des coupables. Les habitans de l'Aveyron vont répondre *solidairement* de leur conduite respective. Souvenez-vous que la vengeance nationale sera si terrible, que le souvenir en restera éternellement gravé dans la mémoire de vos descendans.

» Il est enjoint, sous peine de mort, conformément au décret du mois de septembre 1792, à tous les habitans de l'Aveyron, de remettre toutes leurs armes, soit de munition, soit de chasse, entre les mains de l'administration de leur district respectif.

» Tous les habitans des communes, autres que les chefs-lieux de district, qui seront surpris ayant des armes, seront punis de mort, conformément à la loi.

» Il est ordonné à tous les déserteurs des troupes de la république, qui se trouvent sur le territoire de l'Aveyron, d'en partir sur-le-champ pour se rendre à l'armée : ceux qui ne seront pas partis dans le courant de la présente décade, seront mis à mort, conformément à la loi. »

Le général, en relisant sa proclamation, éprouvera une satisfaction orgueilleuse sans doute, d'avoir montré un patriotisme si pur. Mais les lecteurs, pervertis par les perfides journaux, dans toute l'étendue de la France, comme disoit feu Garat, dans la *Clef*, trouveront très-impure et très-sanguinaire, cette pureté de patriotisme, inventée en l'an 2 du premier siècle, appelé vulgairement dix-huitième ; siècle de philosophie, de tolérance, etc. On relira avec amertume cette ligne, les communes entières seront détruites de fond en comble, sans distinction des innocens et des coupables. Attila s'exprimoit avec cette pureté, sur les droits de l'homme. Y.

Une résolution du conseil des cinq cents vient d'autoriser le directoire à envoyer de nouveaux agens particuliers, à Saint-Domingue. Réparer tous les maux faits par Sonthonax ; substituer le règne de la loi à celui de la terreur ; faire oublier aux uns qu'ils étoient maîtres, aux autres qu'ils étoient esclaves ; pacifier les parties de l'isle encore insurgées ; reconquérir celles occupées par les Anglais ; exercer dignement toutes les fonctions que la constitution délègue au directoire : voilà une bien belle, une bien grande tâche à remplir !

Mais ces fonctionnaires si importants, ces *vica-directeurs*,

qui les nommera ? Le directoire. Qui déterminera, qui discutera leurs conditions d'éligibilité ? Le directoire. Qui réglera le mode de leurs délibérations ? Le directoire. Qui fixera leur traitement ? Le directoire. Qui posera les limites de leurs pouvoirs ? Le directoire. Qui les dénoncera s'ils abusent de leur autorité ? Le directoire.

Que l'on dise encore qu'il ne règne point de confiance entre le conseil et le directoire, et que l'on refuse aux gouvernans tous les moyens de gouverner ! Y

Tandis que les défenseurs officieux du directoire, des ministres et des fournisseurs plaignent avec chaleur la cause de ces derniers contre les intérêts de la nation, et s'efforcent du moins de retarder la décision, plus de cinquante courriers ont été expédiés pour les départemens, afin de vider bien vite les caisses, et faire rassembler du peu d'argent qui s'y trouve. Deux séances consacrées à la discussion, et quelque peu d'avance, mettront ces courriers en état de faire l'opération, sans que l'on ait rien à dire. Pauvre nation ! par quels hommes tes finances sont-elles administrées ? En quelles mains se trouve la fortune publique ! Il est bon que le peuple sache de quoi il s'agit.

Pur un député du nouveau tiers.

La résolution proposée veut, qu'avant de payer les bons et ordonnances des ministres, délivrés sur les caisses de la trésorerie et des départemens, on produise les titres de créance pour les examiner et les liquider.

La raison de ce projet est que la France étant livrée au plus effroyable brigandage, il est tems, (et même un peu tard) d'ouvrir les yeux, de mettre de l'ordre, et de tirer les cordons de la bourse lorsque les fournisseurs viennent pour y mettre la main.

A ce projet, les fournisseurs jettent les hauts cris. Ils disent que tout est perdu ; que le service est arrêté ; que la constitution est renversée ; que nous tombons dans un désordre inouï jusqu'alors, (celui de l'économie) et qu'ils vont nous abandonner à notre mauvais sort ; qu'il n'est pas un honnête-homme entre eux qui consente à nous fournir ; que nos armées vont périr : et tout cela parce que l'on veut examiner le compte des fournisseurs.

Nous convenons, citoyens, que nous sommes de grands malheureux, nous autres députés du nouveau tiers ; nous n'avons pas la moindre commisération pour les fournisseurs : Nous voulons remettre l'ordre dans les finances, soulager les contribuables ; et nous allons faire périr l'Etat : voilà notre crime, il est vrai. Mais, d'autre part, dites-nous comment seroit-il possible que nous ne soumissions pas la créance des fournisseurs à un examen, nous qui venons de rejeter la réclamation de Piet, de la Sarthe, tendante à ce que nos pauvres cultivateurs, qui ont fourni des grains en paiement de leurs contributions, conformément à la promesse sacrée qui leur étoit faite, soient autorisés à présenter leurs bons en paiement ? Il est difficile que nous n'examinions pas des créances exagérées, lorsque nous en rejetons d'aussi justes.

Il résulte des comptes que l'on nous a rendus, que ni le directoire, ni les ministres, ni la trésorerie, ni les commissaires des finances et dépenses, ni les deux conseils, ne connoissent rien à notre situation ; qu'elle est effroyable ; que la dette est immense, et que nous ne parviendrons pas à la connoître. Comment voter des impôts ? la nécessité nous y contraint cependant ; et de quelque manière que nous nous y prenions, nous sommes exposés à perdre la confiance,

l'amour du peuple qui se repose sur nous du soin de veiller à la fortune publique, et de modérer les contributions.

J'espère cependant que le projet passera, 1°. parce que le nouveau tiers et plusieurs de nos anciens collègues n'ont pas d'intérêt particulier à soutenir la cause des ministres et des fournisseurs; 2°. parce qu'en les avertissant de bien déjeûner avant la séance, ils ne sacrifieront pas le salut de la patrie au plaisir d'aller dîner.

Par le même.

Aux Rédacteurs du Mémorial.

Qu'elle est noble, Messieurs, cette motion que Bonnières a faite hier au conseil des cinq-cents! qu'elle est bien digne de lui! Touché du sort affreux des rentiers, des pensionnaires, des employés, etc., etc., il propose à ses collègues de remettre, sinon la totalité, au moins une partie de leur traitement, pour venir au secours de leurs concitoyens qui souffrent. A ces traits, j'ai reconnu la pureté et le désintéressement de Bonnières, qui, à ma connaissance, a donné plus d'une fois des preuves de ces deux excellentes qualités.

N'est-ce pas le cas de remercier les électeurs de Paris, de nous avoir enfin donné, dans le corps législatif, un avocat estimable? Nous en avons tant eus, sans compter les Target, les Treillard, et autres gens de cette trempe, qui ont deshonorer leur ordre par une conduite aussi atroce qu'absurde! Il étoit réservé à Bonnières de le venger. Leur égal en talents, il a au-dessus d'eux une conscience tranquille, une âme pure et un cœur compatissant.

J'avois depuis quelque tems, Messieurs, dans l'idée de faire une motion pareille, par la voie de votre journal. Bonnières m'a devancé; je l'en félicite, et je n'en suis pas surpris: il seroit fâché qu'en fait d'honnêteté, quelqu'un le primât.

Cette motion a trouvé peu de contradicteurs, et a été renvoyée à une commission. Les gens de bien ne doutent pas que cette commission ne seconde les vues de l'orateur: alors nous n'aurons plus à désirer que de voir un si bel exemple suivi par nos directeurs, les ministres, et autres salariés favorisés de la république, qui seront toujours trop chèrement et trop exactement payés, tant qu'on n'aura pas les moyens de satisfaire les créanciers *légitimes* de l'Etat.

Bonières n'a pas été aussi heureux dans la motion qu'il fit il y a quelques jours sur le divorce; il demandoit, et étoit bien fondé à demander, que l'on s'occupât du fond de la question avant de prendre une résolution partielle: les *montagnards* étoient en force, et l'on passa à l'ordre du jour. A cette occasion je demande aux membres du nouveau tiers des deux conseils la permission de les inviter très-sérieusement à être exacts aux séances, à s'y rendre de bonne heure et à s'en retirer tard; je les prévient que la *montagne* les guette et est toujours disposée à profiter de leur inexactitude pour *escamoter* des résolutions ou des décrets.

Au surplus, je compte bien que Bonnières reviendra sur cette motion; il n'est pas homme à se décourager, sur-tout quand il s'agit d'un objet aussi intéressant pour la morale et par conséquent pour l'ordre social.

Courage, Bonnières, vous avez fait dernièrement un excellent rapport sur les créanciers des émigrés; je sais que vous en préparez un sur les substitutions, et je suis très-persuadé qu'avec vos lumières et votre éloquence, vous parviendrez à faire rapporter des décrets provoqués et adoptés

sur des objets aussi importants, par l'ignorance, et par les ennemis de la chose publique.

Je n'ai plus qu'un mot à dire; c'est avec un vrai plaisir que j'ai rendu à M. Bonnières un hommage qu'il mérite, peut-être sa modestie souffrira-t-elle un peu en lisant mes foibles éloges; voici ma réponse: M. Bonnières est estimé universellement, je ne suis donc en tout ceci que l'écho du public.

D. D. S.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain la suite du morceau sur l'*Opinion publique*.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 9 messidor.

Empressé de réparer toutes les injustices du régime révolutionnaire, le conseil arrête l'impression et l'ajournement d'un projet dans lequel Malès, au nom d'une commission spéciale, propose de faire restituer en nature, à leurs propriétaires ou ayant-cause, les sommes ou effets quelconques provenant de taxes imposées sans l'autorisation directe d'une loi, et qui se trouvent actuellement dans les caisses des receveurs ou dans les magasins de la république.

Lemarchand-Gomicourt prend ensuite la parole en ces termes:

« Avant hier, on vous a fait sentir la nécessité de remettre sous vos yeux le message du directoire exécutif, relatif aux sociétés populaires. Aujourd'hui, je viens prier le conseil de statuer sur un autre message du directoire, relatif à la destruction des loups. Là, c'est une discussion qui intéressera les amis de l'ordre et du gouvernement; ici, vous allez avoir à prononcer, en faveur des moutons, contre une race justement abhorrée, celle des loups.

» Des renseignemens postérieurs à mon rapport, ont instruit votre commission, que ces animaux féroces commencent à donner de justes inquiétudes; que voyant sans doute quelques moutons *se réunir*, ils se croient autorisés à *en faire autant*. Mais, citoyens représentans, vous saurez protéger les porteurs de laine; et peut-être, pour anéantir leurs ennemis, adoptez-vous le projet de résolution que je présente à la discussion. »

Le rapporteur donne alors une nouvelle lecture du projet qu'il soumit au conseil dans la séance du 28 prairial: il est adopté. (Voy. le N°. 29 de cette feuille.)

L'ordre du jour ramène les débats sur le projet de Gibert, tendant à retirer au ministre des finances, la faculté d'ordonner, par privilège, le paiement de certaines dépenses.

Vaublanc reproduit d'abord, en faveur du projet, les argumens de Bonnières; puis il ajoute: « Parmi les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, quelques-uns n'ont pas craint de nous prêter l'intention de vouloir arracher au directoire, les moyens de conclure une paix glorieuse. Cette accusation infâme coïncide avec les calomnies colportées par certains journaux. Il existe, disent de vils folliculaires, il existe dans le conseil des cinq-cents, une faction qui brûle de renverser la constitution. J'en appelle, je ne dis pas aux patriotes, on sait trop l'usage qu'une véritable faction a fait de ce nom respectable; j'en appelle, dis-je, aux français honnêtes et sensés. En est-il un seul qui puisse souhaiter le bouleversement d'une constitution qui nous sauva des hor-

reurs de l'anarchie, en plongeant dans la poussière et l'oubli, le code atroce de 1793; d'une constitution qui, depuis dix-huit mois, a fermé tant de plaies; d'une constitution qui nous a placés au rang des premières puissances du monde? Aux assertions de l'imposture, je dois opposer ici ma profession de foi politique. L'assemblée constituante m'a vu, ainsi que plusieurs de mes anciens collègues, défendre avec vigueur son ouvrage: tel étoit notre mandat commun. Depuis, j'ai combattu, avec une nouvelle force, les usurpations du démagogisme. Au milieu des dangers qui poursuivirent sans relâche la majorité estimable des constituans, leur courage et ma constance sont un sûr garant de notre fidélité à la constitution de l'an 3. Nous la soutiendrons loyalement, comme nous avons soutenu celle de 1791; comme nous avons attaqué celle de 1793.....

Ici quelques applaudissemens involontaires des tribunes se mêlent au murmure d'approbation qui se manifeste dans le conseil. Vaublanc, rentrant ensuite dans la question, s'attache à démontrer que le projet doit régulariser les paiemens, amortir l'influence de l'agiotage, et rendre les ministres plus circonspects, sans leur ôter la puissance de faire le bien.

Vauvilliers réfute tour-à-tour les diverses objections précédemment dirigées contre le projet. Il répond ainsi aux reproches d'opposition, de royalisme, etc.

« Je m'étonne de la patience avec laquelle le conseil entend ces déclamations insignifiantes, raisons banales de ceux qui trop souvent ont tort; mais cette patience du conseil m'étonneroit bien plus encore, s'il laissoit créer un danger réel, en souffrant plus long-tems qu'on lui présente des phantômes.

J'aime aussi ma patrie; et je le dis sans emphase, parce que ce n'est point un mérite, mais un devoir. C'est parce que j'aime ma patrie, que j'aime aussi la paix: la paix qui seule peut donner le bonheur aux peuples que couronne la gloire! Je n'ignore pas d'avantage que souvent, pour conquérir la paix, il faut être prêt à la guerre. Mais le service de la guerre pour lequel on réclame d'une manière si pacifique, ce service n'est-il pas assuré? A-t-on oublié la loi du 22 vendémiaire, an 5? Eh bien! j'en rappelle l'existence aux mémoires infidèles. Cette loi du 22 vendémiaire, an 5, accorde la priorité des paiemens à toutes les dépenses relatives tant aux troupes de terre et de mer, qu'aux hôpitaux. C'est cette loi du 22 vendémiaire, an 5, qui a jusqu'à ce jour assuré nos triomphes: or le projet de la commission des finances n'en propose point l'abrogation. Rassurez-vous donc, ô vous qui voulez la guerre... pour avoir la paix! vos vœux ne seront pas trompés: la guerre peut encore avoir lieu.

Mais les fournisseurs..... Voilà le mot (on rit.) A cette exclamation, voici ma réponse. En frimaire an 4, le ministre de l'intérieur appella, dans l'administration des approvisionnemens, un citoyen.....; le conseil me dispensera bien de me nommer (on rit encore.) La pénurie de cette grande commune étoit extrême. On avoit passé des marchés de farine à 160 livres le sac, et les magasins ne possédoient pas un sac de farine: le gouvernement parvint enfin à se procurer d'abord quelques farines à 120 livres: eh quelles farines! vous le savez. J'établis deux arriérés pour les anciens fournisseurs qui s'étoient fait payer si cher les sacs qu'ils

n'avoient pas fournis. Qu'arriva-t-il? en germinal le sac n'étoit plus qu'à 55 livres: les magasins se remplirent; et depuis cette époque, il ne fut plus permis de concevoir la plus légère inquiétude sur les approvisionnemens de Paris.

De nouveaux fournisseurs avoient été appelés. Contens d'un bénéfice médiocre, mais sûr, ils trouvoient dans l'économie récente de l'administration des ressources qui commandoient la confiance. Les anciens fournisseurs, ces prétendues victimes de l'arriéré (on rit), que devinrent-ils? hélas! ils se représentèrent tous l'un après l'autre: aucun d'eux ne bouda; et chacun fit désormais le service *au rabais*.

Ce que firent les fournisseurs d'alors, ceux d'aujourd'hui le feront: ils trouveront la garantie de leurs créances dans l'ordre, dans l'économie que le projet de la commission aura procurés, si vous ne le rejetez pas. Je vote pour son adoption.

Cholet et Villers s'unissent pour porter au projet de nouveaux coups. Ils redisent ce qu'ont dit Guillemardet, Thiibaudeau, etc. Ils concluent en demandant la question préalable.

Appuyé, s'écrient trois voix!

Le conseil ferme la discussion, et rejette la question préalable.

Gibert donne une nouvelle lecture du projet. Crassoux propose par amendement d'affecter le paiement des ordonnances sur la rentrée des contributions arriérées.

Le projet alloit passer avec cet amendement, quand Coupé s'écrie:

« Les anciens viennent de rejeter le premier projet de Gibert: je demande l'ajournement. »

Gibert: Cette annonce n'est point officielle, et quand elle le seroit, il n'existe aucune connexité entre le projet actuel et la résolution qui retire à la trésorerie la faculté de faire des négociations sous l'approbation du directoire. Je m'oppose à l'ajournement.

Il est cinq heures. Le conseil remet à demain sa décision.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 9 messidor.

Le conseil approuve la résolution d'hier, portant que les pièces du procès instruit à Vendôme, seront transférées au tribunal criminel de la Seine, afin que les fugitifs de la haute-cour puissent faire purger leur contumace.

Lebrun trouve des vices essentiels dans la rédaction de la résolution qui retire à la trésorerie la faculté de faire des négociatives sous l'approbation du directoire. Cette résolution rapporte purement et simplement la loi du 3 frimaire; mais cette loi du 3 frimaire contient des dispositions que le conseil des cinq cents n'a surement pas l'intention d'abroger. La résolution devoit donc conserver nominativement ces dispositions. Le rapporteur propose le rejet.

Le conseil déclare qu'il ne peut approuver.

Portalis propose ensuite l'adoption de la résolution du 22 prairial concernant les lois du 3 brumaire an 4 et 14 frimaire an 5, qui excluent jusqu'à la paix un certain nombre de citoyens. Le conseil arrête l'impression et l'ajournement.